

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°24.AF.163**

Objet : Activités Jeunesse - Modification des tarifs à compter du 23 décembre 2024

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la délibération du Conseil municipal n°23/78 en date du 3 juillet 2023 approuvant le mode de calcul du quotient familial et ses nouvelles bornes et abrogeant la délibération n°18/73 du conseil municipal du 13 juin 2018,

Vu la décision du Maire n°23.AF.133 en date du 9 octobre 2023 approuvant les nouveaux tarifs des activités jeunesse à compter de l'année scolaire 2023/2024,

Considérant qu'il est décidé de modifier les différents tarifs pour les activités jeunesse, en créant un tarif adhésion, en modulant la tarification selon les inscriptions à la journée ou à la semaine et en ajustant les tarifs à la journée,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les tarifs des activités jeunesse conformément au tableau joint à compter du 23 décembre 2024,

Article 2 : de préciser que la présente décision sera affichée en permanence dans les locaux de l'Espace famille.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 3 décembre 2024,

Julien GONDARD

Julien

Signé **GONDARD**

Maire de Fontainebleau

Signature numérique
de Julien GONDARD

Date : 2024.12.03
12:02:06 +01'00'

Publié le 3 décembre 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 3 décembre 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- _____



**TARIFS ACCUEIL JEUNES
 EN € PAR JEUNE
 A COMPTER DU 23/12/2024
 VILLE DE FONTAINEBLEAU**

TRANCHES	BORNES INFERIEURES QUOTIENT FAMILIAL montant strictement supérieur	BORNES SUPERIEURES QUOTIENT FAMILIAL	ACCUEIL JEUNES VACANCES 9H/17H30 PAR JOUR (€)	ACCUEIL JEUNES VACANCES TARIF PAR SEMAINE si semaine de 5 jours (€)	ACCUEIL JEUNES VACANCES TARIF PAR SEMAINE si semaine de 4 jours (€)	ACCUEIL JEUNES TARIF PAR NUITEE (€)
A	0	180	1,5	6	4,5	1,5
B	180	431	2	8	6	2
C	431	587	2,5	10	7,5	2,5
D	587	798	3,5	14	10,5	3,5
E	798	1046	5	20	15	5
F	1046	1383	6,5	26	19,5	6,5
G	1383	1872	8	32	24	8
H	1872	2183	10	40	30	10
I	2183	2495	10	40	30	10
J	2495	2967	10	40	30	10
K	2967		10	40	30	10
EXTERIEUR scolarisé à Fontainebleau			15	60	45	15
EXTERIEUR			20	80	60	20

Adhésion annuelle de 8€ pour l'année scolaire 2024/2025 pour l'accès à l'ensemble des activités de l'accueil Jeunes